

ARRÊTÉ N° 2026-26-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Rue Saint-Jean

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise VAUZELLE CONSTRUCTION 22 rue du Moulin Z.A La Baudette 17840 LA BRÉE LES BAINS ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux de ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage 1 rue Saint-Jean à Chéray 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du 2 au 13 février 2026, la circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement sera interdit dans l'emprise et aux abords de l'échafaudage
- Lors des phases nocturnes l'échafaudage devra faire l'objet d'un balisage lumineux
- Les déchets (palettes, matériaux cassés du chantier, etc..) devront être évacués
- Chaussée réduite au droit de l'intervention

Le passage des véhicules de secours et de services devra être préservé

ARTICLE 2 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

ARTICLE 3 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) L'entreprise VAUZELLE CONSTRUCTION

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 30 janvier 2026.

La Maire
Dominique RABELLE

